

Atlas Contrôle
Boulevard Lambermont 127
1030 Bruxelles

RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:
43.475

Date du contrôle:
29/04/2024

Lieu du contrôle:
Rue de la Violette 8 6040 Jumet Belgique

Agent-visiteur:
Youssef Mamoun
Type de contrôle:
Viste de contrôle vente ancienne installation
(Livre 1 8.4.2)

TI-006/5128060

Date d'émission:
29/04/2024 17:54:46
Prochaine visite avant le:
+ 18 mois jour de l'acte

Testeur d'installation:

Donneur d'ordre

Nom: El Hassouni Rachid
Adresse: Rue de la Violette 8, 6040 Jumet, Belgique
Email: mokhtarelhassouni@hotmail.com

Base(s) règlementaire(s)



663 - INSP
RGIE. Règlement général des installations électriques

Données générales

Adresse de l'installation: Rue de la Violette 8 6040 Jumet Belgique
Type de locaux: Maison
Propriétaire, gestionnaire ou exploitant: El Hassouni Rachid
Adresse du propriétaire:
Installateur:

Données du raccordement

GRD: Ores
Numéro de compteur:
Code EAN:
Liaison compteur-tableau: XVB 2X10
Tension de service: 2 x 230 V
Protection générale: 40 A 2P

Atlas Controle
Boulevard Lambermont 127
1030 Bruxelles

Contrôles

Schémas/plans	Liaisons équipotentielles	Fondations	Installation électrique
NOK	NOK	avant 81	après 81
Description de l'installation	Pas de schéma		
Nombre de tableaux	2		
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A		
Test BP du DDR	OK		
ΔI_n	OK		
Contrôle de l'état	OK		
Matériel fixe	NOK		
Protection contre les contacts directs	OK		
Protection contre les contacts indirects	OK		
Protection contre les surintensités	OK		
Prise de terre	Piquet		
Résistance de terre (Ω)	37		
Isolement ($M\Omega$)	<5		

Remarques

Conclusions

CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C- 2020/30794) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé dans un délai de 18 mois après l'acte de vente. Le nouveau contrôle est à effectuer par l'acheteur.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique:

- Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;

- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:

- la date du PV de la visite de contrôle

- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique

- Dès que l'acte de vente est signé:

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires;

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;

- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique

- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

BNP: BE75 0019 6564 2251 TEL: 027266404 MAIL: office@atlascontrole.be TVA BE1002000201

Atlas Contrôle

Boulevard Lambermont 127

1030 Bruxelles

Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél: 0800 120 33 / Email: gas_elec@economie.fgov.be

Signature de l'agent-visiteur



Atlas Contrôle
 Boulevard Lambert 127
 1030 Bruxelles

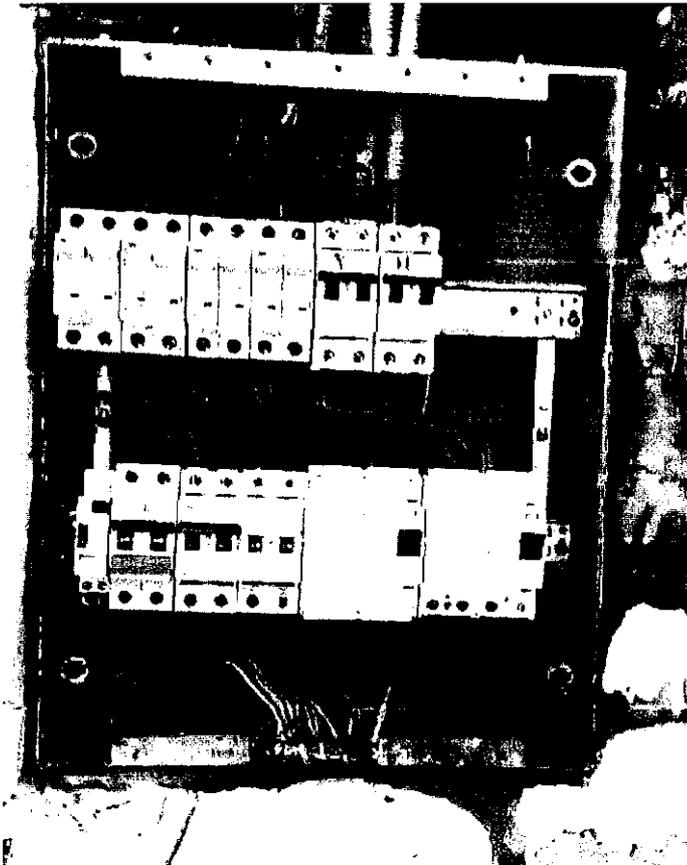


Tableau 1

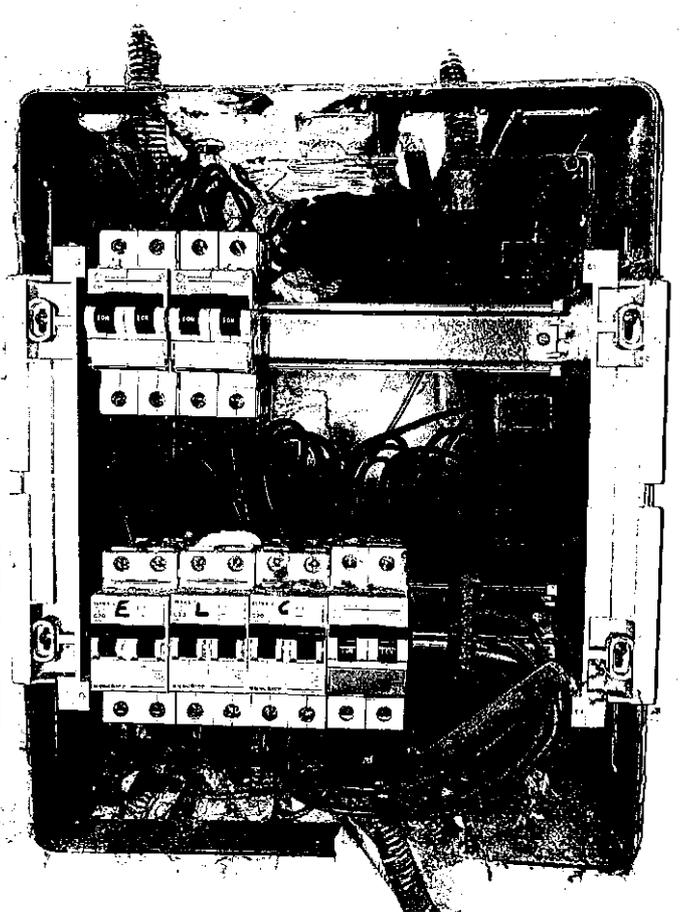


Tableau 2

Liste des infractions

Libellé	Paragraphe
La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms	L1: 4.2.4.3.
Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions.	L1: 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.; L3: 4.2.3.; 4.2.5.2.
Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions.	L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.; L3: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.
Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2
Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	
Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.	

Liste des remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4

Atlas Controle
Boulevard Lambermont 127
1030 Bruxelles

Libellé	Référence
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12
Libellé	Photo

PROCURATION POUR VENTE

Les soussignés :

Monsieur EL HASSOUNI Rachid, né à Ixelles le 12 décembre 1970 et son épouse, Madame ABRIOUFI, Nadia, née à Tanger le 28 mars 1975, domiciliés, Monsieur à Anderlecht rue Georges Moreau 83 et Madame à 1750 Lennik Assesteenweg 318.

Ci-après dénommés « le mandant ».

Lesquels déclarent, par les présentes, constituer pour mandataire spécial:

Monsieur EL HASSOUNI Mokhtar, né à Anderlecht le 25 mai 1996, domicilié à Woluwe Saint Pierre Rue Henri Vandermaelen 77.

Ci-après dénommé "le mandataire" auquel elle donne les pouvoirs suivants:

METTRE en vente le bien sis à Jumet, décrit ci-dessous, et signer tous documents nécessaires à cette fin et accomplir toutes les formalités.

VENDRE par promesse de vente en son nom le bien immeuble sis à Jumet, rue de la Violette 8, cadastré d'après titre section F 345 F 2, appartenant au mandant, aux charges et conditions que le mandataire jugera convenable :

FIXER l'entrée en jouissance, stipuler toutes conditions ainsi que termes et délais, y obliger les comparants.

SE FAIRE remettre tous titres et pièces, en donner décharge, signer tous actes et procès-verbaux, accepter toutes déclaration de command, faire toutes transcriptions et purges, payer le prix de ladite acquisition entre les mains des vendeurs ou des créanciers délégataires ou colloqués, retirer quittance authentique dudit prix avec mainlevée de l'inscription d'office s'il y a lieu, provoquer tous ordres.

FAIRE toutes déclarations relatives à l'établissement de propriété, à la situation hypothécaire, ainsi qu'à l'assurance contre l'incendie des immeubles prédécrits.

FAIRE toutes consignations, offres réelles et, en cas de difficultés, poursuivre en justice la délivrance de l'immeuble ainsi que l'exécution des engagements pris par le vendeur ; agir en résolution et en dommages et intérêts.

Fait à Anderlecht

Le 04/05/2024

Signatures

